

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 du mois de mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BLANCHON Andrée, BELLOY Marc, CHAMONTIN Loïc, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, LACOUR Gladie, MOYERSON Christian, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : FRÉGIÈRE Alexandre, MORIN Stéphanie, NICOLAS Marie, DAILLY Geneviève, Dole Monique, HOURS Roland, MAISONNEUVE Béatrice.

Pouvoirs :

MAISONNEUVE Béatrice à Vincent AUZAS

HOURS Roland à LACOUR Gladie

FRÉGIÈRE Alexandre à PLANET Olivier

MORIN Stéphanie à CHAMONTIN Loïc

DAILLY Geneviève à DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc

DOLE Monique à ROUSTANG Yves.

Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève

ORDRE DU JOUR :

Pv du 11 avril 2024

Pv du 16 avril 2024

- 1°) Proposition de modifications d'emplacements réservés et de requalification de certaines zones sur la commune de Joyeuse dans le cadre d'une révision du PLUI**
- 2°) Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable**
- 3°) Busage du chemin des Soupirs : acquisition DUISIT**
- 4°) Recensement de la population et convention sur l'enquête famille 2025**
- 5°) Créances éteintes**
- 6°) Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**
- 7°) Modification de la délibération sur le télétravail**
- 8°) Décision modificative N°1 au Budget Communal**
- 9°) Délibération approuvant la subvention du budget 2024 de la commune au CCAS**
- 10°) Tarifs brocante 2024**
- 11°) Règlements et tarifs des marchés (hebdomadaire, nocturne producteur estival, nocturne non-producteur estival)**
- 12°) Demande de subvention « Atout ruralité » au Département de l'Ardèche pour la réfection des pavés rue de Jalès**
- 13°) Vente des gradins**
- 14°) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L2122-22 du CGCT)**
- 15°) Questions diverses**

Présentation de la prestation proposée par le collectif Pétal07 pour l'aménagement de l'école et des cours d'école.

Pv du 11 avril 2024 approuvé à l'unanimité

Pv du 16 avril 2024 approuvé à l'unanimité

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rajout à l'ordre du jour de la délibération approuvant les tarifs du repas du 14 juillet.

1°) Proposition de modifications d'emplacements réservés et de requalification de certaines zones sur la commune de Joyeuse dans le cadre d'une révision du PLUI

Dans le cadre d'une révision du PLUI, Madame le Maire souhaite soumettre à la révision du PLUI des propositions de modifications d'emplacement et de requalification des zones sur :

- Le désenclavement de Jamelle
- La place du grand jeu
- L'aménagement de la zone du petit rocher
- Les parcelles situées derrière la maison médicale.

Le dossier de présentation est joint en annexe de la délibération, celui-ci sera adressé à la Communauté de commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces demandes de modifications.

2°) Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable

L'article [R421-12, d\)](#) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (ou de l'EPCI pour les PLUI), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 CONTRE (AUZAS Vincent, MAISONNEUVE Béatrice, ROUSTANG Yves, DOLE Monique, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DAILLY Geneviève, MOYERSOEN Christian) 4 ABSTENTION (REYNOUARD Clément, CHAMONTIN Loïc, LACOUR Gladie, HOURS Roland) et 7 POUR (le vote de Mme le Maire étant prépondérant en cas d'égalité des suffrages exprimés) :

- **DECIDE** d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

3°) BUSAGE DU CANAL, CHEMIN DES SOUPIRS Acquisition SAS COGITOUR

Actuellement, les eaux pluviales et le rejet traité du poste de relevage se déversent dans le canal (parcelle AH7) qui longe le chemin des Soupirs appartenant à la SAS COGITOUR représentée par M. DUISIT Jean.

Ce canal est très souvent comblé par des sédiments, accumulation de branches et feuilles, dépôts limoneux

Il a d'ailleurs fait l'objet d'un curage en 2023.

Afin de remédier à ces inconvénients, il est proposé de procéder au busage de ce canal.

Pour ce faire, il convient :

- d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 7 appartenant à la SAS COGITOUR représentée par M. DUISIT Jean pour une superficie approximative de 290 m² au prix de 3 euro/m² ;
- de prendre en charge la construction d'un muret de clôture en pierres de 0,90 m de haut sur une longueur de 114 m ainsi que la fourniture et pose d'un grillage tressé de 1 m de haut sur une longueur de 80 m.

Une promesse de vente unilatérale a été signée avec le vendeur qui autorise l'entreprise mandatée par la mairie de Joyeuse à pénétrer sur la parcelle en vue de réaliser les travaux.

Il est également précisé que tous les frais, droits et honoraires seront supportés par la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **3 CONTRE (ROUSTANG Yves, DOLE Monique, MOYERSOEN Christian)**, **4 ABSTENTION (AUZAS Vincent, MAISONNEUVE Béatrice, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DAILLY Geneviève)** et **11 POUR**,

AUTORISE Madame le Maire à :

• **SIGNER :**

- la promesse unilatérale de vente avec la SAS COGITOUR représentée par M. DUISIT Jean
- le bornage définitif qui sera établi à la fin des travaux
- l'acte notarié qui sera établi par M° Seguin Vallet à Joyeuse (07260)

• **INDEMNISER** la SAS COGITOUR représentée par M. DUISIT Jean, en fonction de l'emprise déterminée d'après le bornage définitif

• **PROCÉDER** à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

4°) Recensement de la population et Convention sur l'enquête famille 2025

La commune de Joyeuse va recenser ses habitants en 2025. Cette enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépend le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat au budget, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces...

Depuis le dernier recensement, la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé avec au niveau national plus de 70 % de la population recensée qui répond par internet.

En 2025, l'enquête familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui (enfants résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits-enfants...) sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement.

Cette enquête famille est une enquête réalisée par l'Insee depuis 1954 ; elle n'est conduite que tous les dix ans environ pour saisir les grandes évolutions de la société.

Afin de répondre à cette enquête la Direction Régionale de l'institut national de la statistique et des études économiques propose de contractualiser avec la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention sur l'enquête famille 2025.**

5°) Créances éteintes

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à des liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2019, 2020, 2021 et 2022, et figure dans les états joints annexés.

Les créances concernées seront imputées en dépenses à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 373.01€ pour un premier dossier et 146.17€ pour le deuxième.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il sera demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'extinction des créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 4 ABSTENTION (BELLOY Marc, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves) et 14 POUR,

ACCEPTE :

- **D'ETERMINER** les créances figurant dans le corps de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6°) Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Considérant les formalités impossibles en raison du calendrier,

Considérant que la prochaine réunion du Conseil Social Territorial sera en date du 04/07/2024,

Considérant que la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle devra être versée aux agents au plus tard le 30/06/2024,

Considérant que le projet de délibération sur la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle sera soumis à l'avis du conseil municipal du 30/05/2024.

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (*prime « partage de la valeur »*),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
--	---	--

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par *la collectivité territoriale OU l'établissement OU le groupement qui* emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par *la collectivité OU l'établissement OU le groupement* qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque *collectivité OU établissement OU groupement*, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en unique, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Dit que le montant global attribué serait de 5 360 €.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'INSTAURER la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- **PREVOIR** les crédits correspondants au budget.

7°) Modification de la délibération sur le télétravail

Pour rappel, une délibération sur l'instauration du télétravail a été prise le 24 janvier 2022. Cette délibération exclue le cadre d'emploi des animateurs territoriaux. Une demande de télétravail a été déposée par l'agent relevant de ce cadre d'emploi. Les missions de sa fiche de poste peuvent correspondre à des fonctions en télétravail. Aussi, il est proposé que ce cadre d'emploi puisse en bénéficier.

D'autre part dans l'article 9 de la délibération, les quotités des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peuvent être supérieures à 3 jours par semaine. Il est proposé à des fins d'organisation interne que cette quotité ne soit pas supérieure à 1 jour par semaine et que ce jour soit fixe.

L'avis du comité social territorial a été sollicité sur ces modifications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 3 CONTRE (DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DAILLY Geneviève, MOYERSON Christian) et 3 ABSTENTION (REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves, DOLE Monique), et 12 POUR,

- **APPROUVE** la modification de la délibération du télétravail dans les termes énoncés plus haut.

8°) Décision Modificative N° 1 au Budget Communal

Une DM 1 est proposée pour l'écriture de la vente d'un congélateur au 675 et pour des changements d'imputation conseillé par le Trésorier entre le 75888 remboursement assurance statutaire (relyens) et 6419 remboursements CPAM.

Il est également proposé d'augmenter de 15 000€ les chapitres 21 et 16 (travaux et emprunt) pour prévoir la réfection du mur derrière l'abri bus montée de la chastellane.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
042 / 675 / OPFI	Valeurs comptables des immobilisations cédées	1 000,00	
21 / 2152 / OPNI / BCMAIRIE	Installations de voirie	15 000,00	
Total		16 000,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
013 / 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		17 000,00
75 / 75888 / CIMETIERE	Autres	17 000,00	

042 / 7761 / OPFI	Différences sur réalisations (négatives)	1 000,00	
16 / 1641 / OPNI	Emprunts en euros	15 000,00	
Total		33 000,00	17 000,00

Le Conseil après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la Décision Modificative N°1 au Budget Communal ci-dessus.

9°) Délibération approuvant la subvention du budget 2024 de la commune au CCAS

Le Trésorier de la commune demande en pièce complémentaire pour le versement de la subvention du budget 2024 de la commune au CCAS une délibération à l'appui du budget et du mandat de versement.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le montant de 50 034.74 € défini au budget 2024 pour verser la subvention due au CCAS.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le montant de 50 034.74 € défini au budget 2024 pour verser la subvention due au CCAS.

10°) Tarifs brocante 2024

Par délibération du 24 janvier 2019, le tarif de la brocante professionnelle avait été établi à 90 euros l'emplacement de 15 m2. Afin de relancer l'attractivité de cet événement, il est proposé de fixer cette redevance à 80 € l'emplacement de 15 m2 pour 2 jours et 45 € pour un jour.

Madame le maire soumet cette proposition au Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité ces nouveaux tarifs à compter du 1 juin 2024.

11°) Règlements et tarifs des marchés (hebdomadaire, nocturne producteur estival, nocturne non-producteur estival)

La commission marché propose les règlements suivants (joint en annexe)

- Règlement général du marché d'approvisionnement sur le domaine public
- Règlement des marchés nocturnes des artisans et producteurs (estival)
- Règlement des marchés nocturnes des non-producteur (estival)

Tarifs des droits de place du marché hebdomadaire à compter du 1 juin 2024 :

Les tarifs proposés restent identiques à la délibération N° 23.12.03, seul le forfait électricité varie de 3€ à 5 € pour les occasionnels soit :

	ABONNEMENT 12 MOIS		ABONNEMENT 6 MOIS		ABONNEMENT 3 MOIS	
	38 marchés		20 marchés		13 marchés	
Longueur de stand	Absences tolérées : 10	5 semaines	Absences tolérées : 4		Aucune absence	

		de congé				
		électricité		électricité		électricité
au ml	43 €	65 €	36 €	40 €	32 €	26 €

Tarif pour occasionnel : 2.50 € le mètre linéaire + **forfait électricité 5 € et par marché.**

Tarifs des droits de place des marchés nocturnes des artisans et producteurs (estival) :

2.50 € le mètre linéaire + **forfait électricité 5 € et par marché.**

Tarifs des droits de place des marchés nocturnes non-producteur(estival) :

10 € les 2 premiers mètres linéaires 3€ par mètre linéaire supplémentaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 1 ABSTENTION (MOYERSOEN Christian) et 17 POUR, APPROUVE les :

- Règlement général du marché d'approvisionnement sur le domaine public ;
- Règlement des marchés nocturnes des artisans et producteurs (estival) ;
- Règlement des marchés nocturnes des non-producteur (estival) ;
- Et les nouveaux tarifs cités plus haut.

12°) Demande de subvention « Atout ruralité » au Département de l'Ardèche pour la réfection des pavés rue de Jalès

Suite à la rencontre de l'exécutif avec le Président du Département, Madame le Maire propose de substituer le dossier de demande de subvention de l'aménagement du « Petit Rocher » à celui de la Réfection de pavés sur la rue de jales suite aux travaux sur le réseau pluvial et aux prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Financements sollicités	Montant HT	%
Travaux	35 625	Département	15 000	40
Acquisitions foncières et immobilières		Etat		
Autre(études préalables, frais d'ingénierie...)	1 875	Région		
		Autofinancement commune	22 500	60
TOTAL	37 500		37 500	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité,

- Cette demande de subvention auprès du département.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y afférents.

13°) Vente des gradins

Les gradins de 600 places sont peu utilisés et les réglementations suivantes :

Articles L.131-1 et L.134-12 du code de la construction et de l'habitation qui fixent des objectifs généraux de solidité, de stabilité et de protection contre les chutes de hauteur des structures provisoires et démontables

Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables. § 4 de l'article L 57 de l'arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux éléments suspendus au-dessus des personnes dans les établissements recevant du public de type L du 1er groupe en priorisant les prescriptions de l'article 26 de l'arrêté du 25 juillet 2022 précité.

Article R.4323-23 du code du travail relatif à l'obligation de vérification générale périodique des appareils et accessoires de levage.

Arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage

Impose un contrôle par un organisme agréé à chaque montage.

Lors de la dernière manifestation de l'association des boules, il s'est avéré que le montage partiel s'avère impossible car il manque une barre de sécurité pour accueillir les spectateurs du haut du gradin. Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose la vente des gradins à hauteur de 10 000 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE à 1 ABSTENTION (BLANCHON Andrée), 8 CONTRE (AUZAS Vincent, MAISONNEUVE Béatrice, ROUSTANG Yves, DOLE Monique, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DAILLY Geneviève, MOYERSOEN Christian, REYNOUARD Clément) et 9 POUR

- La vente des gradins au plus offrant.

14°) Banquet républicain : Tarifs des repas du 14 juillet 2024

Au vu des prestations des repas, Madame le maire propose les tarifs suivants :

- Adultes à partir de 12 ans : 20 €
- Enfants de 6 ans à 12 ans : 12€

La vente des billets sera faite par l'Office de Tourisme Cévennes d'Ardèche selon la convention approuvée l'an dernier (tacite reconduction).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus.

15°) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L2122-22 du CGCT)

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

Commande publique				
OBJET	Date de la commande	Entreprise	Montants en €	
			HT	TTC

Dépose de la pompe rugby	8/04/2024	Forages Volpelliére	1 600	1 920
Fournitures et mise en place d'Engrais stade de rugby	8/04/2024	Le bon plant	1 313	1 575
Relevé topographique du projet de création d'une nouvelle voie au « Freyssenet Nord »	8/04/2024	Geo-siapp	1 900	2 280
8 cases de colombarium	24/04/2024	Art case	5 550	6 660

- Décision N°2024-03-27 souscription d'une ligne de trésorerie de 200 000€ auprès de la caisse d'épargne pour une durée d'un an avec pour caractéristiques taux d'intérêts STR plus marge 1.20%, frais de dossier 500 €.

Droits de préemption :

La commune n'a pas utilisé de son droit de préemption lors des ventes suivantes :

N°	Nom du propriétaire	Réf. Cadastre	Adresse	Nature du bien	Surface
DIA/2024/JOYEUSE/07	Bruno WEYDERT	AD1045-1047-1049-1050-1080-771-774	411 montée des Escouls	Maison et terrain	3260
DIA/2024/JOYEUSE/08	Xavier et Laurent DUISIT	AH138	144 montée du Pouget	Maison et terrain	235

16°) Questions diverses :

Mme le Maire donne lecture de la lettre de remerciements, adressée à la municipalité, par la famille de NICOLAS RODIER pour ses obsèques.

Mme le Maire donne lecture du mail d'ACRITEC sur la non-conformité du pont élévateur situé au service technique.

La séance est levée à 22h30.

La Secrétaire de séance
Geneviève CHASTAGNIER



Madame Le Maire
Brigitte PANTOUSTIER

